



Préambule

Le **Caval Trophy « Challenge junior Auvergne Rhône Alpes »** est un rassemblement convivial, qui s'adresse aux cavaliers juniors, créé par le Comité Régional de Tourisme Équestre Auvergne Rhône-Alpes (CRTE-ARA) et destiné à promouvoir l'équitation d'extérieur, le territoire régional et sensibiliser les plus jeunes à l'équitation de pleine nature.

Ce rassemblement est organisé sous la forme d'un challenge amical se déroulant sur 6 demi-journées consécutives et comprenant 5 à 7 épreuves.

Le **Caval Trophy « Challenge junior Auvergne Rhône Alpes »** édition 2020 est un évènement organisé du 7 au 10 juillet 2020 conjointement par le CRTE-ARA et Le Haras de Préjeurin (890 route de Préjeurin, 69700 Echalas).

Article 1 : Formation des équipes

Chaque structure adhérente à la Fédération Française d'Équitation peut engager autant d'équipes qu'elle le souhaite. Ces équipes sont composées de 3 à 8 cavaliers.

Article 2 : Conditions de participation

Cavaliers participants, enseignants et autres accompagnants cavaliers sont titulaires d'une licence FFE pratiquant ou compétition ou une licence verte en cours de validité.

- *Pour mémoire : conformément aux conditions générales de la licence pratiquant, le titulaire doit être apte à la pratique de l'équitation.* -

Une autorisation parentale est demandée pour tous les mineurs.

Les participants au challenge sont âgés de 7 à 17 ans inclus. Aucun galop n'est requis mais les cavaliers doivent être à l'aise aux 3 allures.

Un cavalier étant déjà sorti en compétition de TREC au niveau amateur ne peut pas participer à l'événement.

Les cavaliers participants sont accompagnés et encadrés par au moins un moniteur diplômé responsable de son équipe. Les enseignants ont la responsabilité de leur(s) équipe(s) et sont là pour assurer leur sécurité, les guider et les accompagner sur toute la durée de l'événement, à cheval (et/ou à pied).

Les chevaux et poneys doivent être à jour des vaccins obligatoires (cf fin de ce document) et en bonne santé. Le contrôle vétérinaire à l'arrivée des équidés en attestera. Le vétérinaire en charge du contrôle pourra refuser la participation ou demander le retour d'un équidé sur son lieu de détention initial s'il juge que l'équidé n'est pas en règle ou en bonne santé.

Article 3 : Déroulement du rassemblement

Le rassemblement débute le mardi matin à l'arrivée des équipes entre 8h et 10h30.

Les équipes peuvent se rendre sur place en camion/van/voiture mais également à cheval.

Durant toute la durée de l'événement, un terrain pour camper est mis à disposition des équipes participantes ainsi que des sanitaires. Les chevaux et poneys sont hébergés en paddock, piquets, fil électrique et batterie ne sont pas fournis.

La première épreuve se déroule le mardi après-midi via une chasse au trésor adaptée aux différents niveaux des cavaliers. L'enseignant est prié de laisser son équipe répondre seule aux questions et de ne pas lui donner les réponses. L'enseignant est de préférence à cheval sur cette épreuve.

Le mardi soir à lieu une démonstration de Mountain Trail, suivit d'un repas sous les étoiles.

Le mercredi matin se déroulera la découverte d'une discipline équestre (hors disciplines olympiques et TREC). Cette initiation sera adaptée aux différents niveaux des cavaliers. L'édition 20120 du Caval Trophy donnera lieu à la découverte du Montain Trail au travers d'un parcours aux difficultés multiples et adaptées à tous.

L'après-midi aura lieu l'épreuve du caval Show, c'est un spectacle de 5 à 6 min préparé en amont de l'événement par chaque équipe. Il sera présenté costumer et en musique dans un espace de 40x20. Axelle de l'association « Un Cœur de cavalière » ouvrira le Caval Show avec un spectacle.

Une Boom est organisée après le repas, n'hésitez pas à venir déguiser aux couleurs de votre équipe !

Nous continuons le jeudi matin avec la découverte de l'équitation western via plusieurs jeux : pole bending, pony express, barrel racing... Une épreuve spéciale « jeux western encadrant » sera organisée afin d'apporter des points bonus à leur équipe.

L'après-midi donnera lieu à une spéciale PTV (parcours en terrain varié). L'enseignant peut être à pied pour l'épreuve du PTV. Les dispositifs du PTV sont ceux autorisés par le règlement fédéral de TREC.

Un défilé nocturne est organisé pour la soirée. La liste du matériel nécessaire pour cette soirée sera transmise en amont de l'événement.

Pour clôturer ce bel événement, la remise des prix, les photos de groupes et des dédicaces avec Axelle auront lieu le vendredi matin.

Les équipes repartent le vendredi à 12h.

Article 4 : Notation des épreuves

Chaque épreuve donne lieu à une note, ramenée sur un barème commun à toutes les épreuves pour pouvoir établir un classement.

La chasse au trésor est notée sur le nombre de bonnes réponses, le respect de l'itinéraire et l'aboutissement ou non de la chasse à la découverte du trésor.

L'épreuve découverte de Mountain Trail sera évaluée sur la bonne réalisation des difficultés et du respect du parcours.

Le Caval Show prendra en compte les costumes, le choix de la musique, la technique équestre, la créativité et l'émotion dégagée (humour, emporter son public dans le spectacle, message clair).

Les jeux westerns sont notés sur la réalisation correcte des dispositifs et la rapidité. Les jeux western encadrants apporteront des points bonus.

La spéciale PTV et la découverte de la discipline sont notées sur la réalisation correcte des dispositifs.

Ces épreuves sont adaptées pour plusieurs niveaux.

Pour chaque épreuve, un classement par équipe est établi. Seront pris en compte pour ce classement les 3 meilleurs cavaliers de chaque équipe.

La notation détaillée des épreuves sera communiquée 15 jours avant l'événement.

Article 5 : Sécurité

Tous les participants (cavaliers et enseignants) devront se conformer au respect du code de la route et porter un casque homologué lorsqu'ils sont à cheval/poney.

Le port du gilet de protection homologué est obligatoire pour tous les mineurs, sauf pour le Caval Show.

Article 6 : Respect de l'environnement

Tout participant au rassemblement, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet par terre, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles ou organisateurs, sera rappelé à l'ordre et fera l'objet de pénalités pouvant aller jusqu'à l'élimination. Pour rappel, les cavaliers participants sont sous la responsabilité de leur(s) accompagnant(s).

Article 7 : Inscription

L'inscription d'une équipe ne peut se faire qu'à partir de 3 cavaliers âgés de 7 à 17 ans + 1 encadrant. Elle est à réaliser via le formulaire disponible sur notre site internet à renvoyer complété par mail ou courrier. Le règlement de 110 € / cavalier + 0€/ encadrant principal + 65 € / accompagnant supplémentaire est à effectuer en même temps par envoi d'un chèque ou virement. Pour chaque centre équestre, l'inscription d'un accompagnant est offerte.

Infos pratiques pour les inscriptions/règlement :

Comité Régional de Tourisme Equestre Auvergne Rhône-Alpes

Adresse en bas de page – tourismequestre-auvergnerhonealpes.fr

eloise.crte.ara@gmail.com – 0638187763

Virement : informations bancaires transmises lors de l'émission de la facture.

Les inscriptions seront ouvertes entre le 1er janvier et le 15 juin 2019, tampon de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, les inscriptions restent possibles jusqu'au 25 juin avec un tarif majoré.

Chaque inscription inclus les repas du mardi midi au vendredi matin, un cadeau souvenir du Caval Trophy pour tous. Pour les cavaliers, la participation aux activités et aux animations ainsi que les récompenses du challenge.

Des petites bottes de foin sont disponibles sur place à 5€/botte. Pensez à commander en amont via la fiche d'inscription ou par mail, auquel cas l'achat reste disponible sur place le jour j.

Article 8 : Récompenses

Les 3 meilleures équipes de chaque épreuve seront récompensées. De plus des prix spéciaux seront attribués afin que chacun reparte gagnant de cette rencontre.

Chaque participant cavalier et enseignant se verra remettre un cadeau souvenir.

Article 9 : Droit à l'image

Le cavalier et le propriétaire du cheval participant à la présente manifestation autorisent expressément les deux co-organisateurs, ses mandataires, ses partenaires actuels ou à venir, à utiliser l'image des participants et leur équidé à des fins de promotion et d'information des activités des organisateurs. Cette autorisation est donnée, sans toutefois s'y limiter, en vue de la reproduction, imprimée, numérique ou vidéo, la représentation et l'exploitation de ces images, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et en particulier tous documents de promotion y compris sur leur site Internet, en tous formats dans le monde entier, intégralement ou partiellement, et ce pendant toute la durée pour laquelle ont été acquis les droits des auteurs des photographies, y compris tous renouvellements de ces droits.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à cet évènement implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le CRTE Auvergne Rhône-Alpes se réserve le droit pour des raisons sanitaires ou réglementaires de modifier le présent règlement, voir pour des raisons climatiques d'annuler la manifestation.

**** Rappel sur les conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement ****

Selon les « **conditions générales applicables lors de rassemblements des équidés** », transmise par la DGAL aux DDPP le 12 juillet 2017.

Pour plus d'information n'hésitez pas à consulter le site de l'**IFCE**.

Identification :

Les équidés doivent être tous identifiés conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent, en particulier être :

- Munis d'un transpondeur électronique,
- Accompagnés de leur document d'identification,
- Enregistrés au SIRE.

Vaccinations :

Les équidés doivent être vaccinés contre la **grippe équine**.

La primo-vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins. Toutefois, pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 1er janvier 2013, l'injection de rappel, prévue entre 5 et 6 mois après la primo-vaccination, n'est pas obligatoire. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sur le document d'identification.

Des vaccinations supplémentaires peuvent être imposées par l'organisateur, par son autorité de tutelle ou par la DD(CS)PP si la situation sanitaire le nécessite.